

Guézille



Extrait des registres de la chambre establie par le Roy pour la Refformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne par lettres patente de sa majesté du moys de Janvier dernier veriffyée en parlement ¹.

Entre le procureur général du Roy demandeur d'une par et Francoys Guezille escuyer sieur du Rocher ², René Guezille escuyer sieur du Chesnay ³ et Jan Guezille escuyer sieur des Forges ⁴, deffendeurs.

Veu par la chambre ⁵ l'acte de comparution faite par lesd. Guezille au greffe d'icelle portant declaration de vouloir soustenir ⁶ la qualité d'escuyer par eux et leurs predecesseurs prise et porter pour armes d'argent à une haye de sable. Ledit acte du vingt deusiesme septembre mil six

1. Transcription faite par Amaury de la Pinonnais à partir de la copie numérique de l'original sur parchemin, que nous a aimablement communiqué M. Jean-Pierre Gallacier. M. Michel Nassiet a fait une transcription de cet arrêt dans son ouvrage *Noblesse et pauvreté, la petite noblesse en Bretagne*, à partir de ce même document. Notre transcription en diffère sur plusieurs points, notamment sur des passages non transcrits par M. Nassiet et sur quelques erreurs que nous pensons rectifier ici. Nous avons signalé les différences les plus importantes.

Pour une meilleure lisibilité, nous avons recréé des paragraphes inexistantes dans l'original. Nous avons aussi ajouté quelques ponctuations et des majuscules aux noms propres lorsqu'ils n'en n'avaient pas.

2. Paroisse de Dingué (Pol Potier de Courcy, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, tome I, p. 498).

3. Paroisse de Meslin (Pol Potier de Courcy, *idem*).

4. Paroisse de Meslin (Pol Potier de Courcy, *idem*).

5. A cet endroit, qui est la fin de la première page, en bas de page en marge figurent les noms du président et du rapporteur : *Mons' Loasel p'* (pour Loisel) et en-dessous *Monst Raoul R'*.

6. Ce mot écrit deux fois.

cents soixante huit signé le Clavier greffier.

Arbre généalogique desdits Guezille par laquelle ils articulent que d'Ollivier Guezille s^r de la Haye ⁷ issu Guill^e⁸ Guezille duquel issu Ollivier Guezille duquel et de Janne Benoist sa femme issu Jan Guezille duquel et de damoiselle Janne Gaud ⁹ sa femme issu Pierre Guezille duquel et de Janne de Yrodouer ¹⁰ issu Guillaume Guezille duquel et de Raoulette Fournier sa femme issu Regnault Guezille duquel issu Jan Guezille aisné et Pierre Guezille puisné duquel Jan aisné issu Jullien Guezille sieur du Rocher duquel issu Francoys Guezille sieur du Rocher l'un des deffendeurs. Dudit Pierre Guezille puisné dudit Jan Guezille enfant dudit Renauld issu René Guezille aisné dudit deffendeur et Mathurin Guezille puisné duquel Mathurin puisné est aussi issu ledit Jan Guezille troiesme deffendeur.

Acte de partage fait au noble comme au noble et au partable comme au partable des successions de deffuncts nobles gens Regnault Guezille et Louise de Champaigné entre Jullien Guezille escuyer sieur du Rocher fils aisné principal et noble de deffunct Jan Guezille escuyer sieur du Chesnay qui fils aisné estoit desdicts deffuncts Guezille et de Champaigné ses pere et mere, et escuyer Pierre Guezille sieur des Preaux ¹¹ puisné le vingtroiesme aoust mil six cents vingt neuf.

Acte de prisage et mesurage des maisons terres et heritages despendant des successions de deffunct escuyer Jullien Jullien ¹² Guezille et de demoiselle Helene Le Mignot vivant sieur et dame du Rocher fait entre Francoys Guezille sieur dudict lieu du Rocher fils aisné heritier principal et noble desdits deffunct sieur et dame du Rocher d'une part et escuyer Pierre Guezille sieur de la Villefily ¹³ tant en son prive nom que faisant pour nobles gens Mathurin Guezille sieur de la Cheurye ¹⁴, Christophle Guezille sieur du Verger ¹⁵, Francoys Guezille sieur des Longrays ¹⁶ et Sebastien Guezille sieur des Prairies ses puisnez datte des quinziesme et trantiesme juin mil six cent soixante cinq.

Un extrait du papier baptismal de la paroisse de la Chapelle Chaussée dans lequel se void que Francoys Guezille fils d'escuyer Jullien et de damoiselle Helaine Le Mignot sa compagne fut baptisse le vingt uniesme decembre mil six cents trente un.

Autre extrait du mesme papier baptismal dans lequel se void que noble homme René Guezille fils de nobles gens Pierre Guezille et Janne Guinguene ¹⁷ sa femme sieur ¹⁸ et dame de Preaux fut baptisse le huitiesme aoust mil six cents dix.

Autre extrait dudit papier baptismal par lequel se void que Mathurin Guezille fils de nobles gens Pierre Guezille et damoiselle Janne Guinguene sieur et dame de Preaux fut baptisse le dix huitiesme febvrier mil six cents treize.

Autre extrait du papier baptismal de la paroisse de Langan dans lesquels se void que Jan Guezille fils de nobles gens Mathurin Guezille et Perinne Collet sa femme fut baptisse le vingt sixiesme novembre mil six cents quarante un.

Contract judiciaire fait en la juridiction du Boisorcant et de la Baucheraie desdits heritages despendents de la succession beneficiaire de deffunct escuyer Pierre Guezille vivant sieur des Preaux a la requeste des crediteurs pretendants droicts et interest en icelle le quinziesme novembre mil six cents trante sept dans lequel escuyer René Guezille y est denommé fils aisné et heritier

7. Paroisse de Dingué (Pol Potier de Courcy, *idem*).

8. Pour *Guillaume*.

9. Ou plutôt *Garel*, comme le lit M. Nassiet.

10. M. Nassiet lit *d'Yrodouer*.

11. Paroisse de Meslin (Pol Potier de Courcy, *idem*).

12. Ce prénom écrit deux fois.

13. Paroisse de Meslin (Pol Potier de Courcy, *idem*).

14. Ou *Chevrye*, comme le lit M. Nassiet. La Barre-Chevrie, paroisse de Langoët (Pol Potier de Courcy, *idem*).

15. Paroisse de Langoët (Pol Potier de Courcy, *idem*).

16. Les Longrayes, paroisse de Langoët (Pol Potier de Courcy, *idem*).

17. Pour *Ginguéné*.

18. Ce mot omis de la transcription de M. Nassiet.

beneficiaire dudict deffunct Pierre Guezille.

Sentence rendüe au presidal ¹⁹ de Rennes entre es^{er} Francoys Ginguene sieur de la Chapelle et damoiselle Gillette Becdelievre ayant repris le proces intenté par escuyer Guillaume Ginguene demandeur en impunissement de tenue fournye par escuyer Regnault Guezille sieur du Rocher le vingt deusiesme juillet mil six cents trois a ce que ledict Guezille eust esté condamné de rayer la qualité de noble par lui prise contre ledict Guezille deffendeur en lad. instance d'impunissement et escuyer ²⁰ Guillaume Fournier sieur de la Roche Cotuel tuteur et garde de noble homme George Guezille fils heritier principal et noble d'escuyer Jan Guezille vivant sieur de la Barre ²¹ son pere joint avec ledit sieur du Rocher deffendeur à la soustenance de laditte qualité par laquelle entre autre choses, le siege faisant droict sur l'incident de contestation de qualite auroit desboute lesdits demandeurs et leur demandes fins et conclusions et expedition ausdits Guezille de prendre doresnavant le nom titre et qualite de noble comme ils ont fait par le passé et de l'incistance au contraire auroit comdamne lesdits demandeurs aux despans. Lad. sentence dattée de l'onziesme febvrier mil six cent neuf.

Arrest de la Cour rendu entre ledict noble homme Francoys Ginguene sieur de la Chapelle appellant de laditte sentence dudict jour onziesme febvrier mil six cents neuf contre lesdits Guezille intime par lequel la Cour avoit confirme laditte sentence aveq despans le quinziesme juillet an mil six cents neuf.

Un escript fourny au presidial par escuyer Regnault Guezille sieur du Rocher dans lequel est articule six filliations datte du onziesme janvier mil six cents six.

Acte de partage faict entre nobles gens Jullien Guezille sieur de la Chesvrye fils aisé heritier principal et noble de Guillaume Guezille et Raoulette Fournier sa compagne sieur et dame dudict lieu de la Cheurye et Geffroy Guezille, Regnault Guezille, autre escuyer Jullien Guezille et damoiselle Guillemette frere et sœur dudict sieur de la Cheurye, le dernier jour d'aoust mil cinq cents soixante onze.

Autre acte de partage faict entre nobles gens Guillaume Guezille seigneur de la Cheurye d'une part et Jullien Guezille frere germain dudi Guillaume, le troisesme septembre mil cinq cents trante quatre dans lequel ledict Guillaume est desnomme fils aisé heritier principal et noble de deffuncts Pierre Guezille et Jehanne Dyridouez ²² en leurs vivant sieur et dame dud. lieu de la Cheurye pere et mere desd. Guillaume et Jullien Guezille.

Acte de partage faict entre escuyer Guillaume Guezille seigneur de Launay et nobles gens Francoys de Gaesdon et Raoulette Guezille sa femme s^r et dame de la Coupulays ²³ le vingt quatriesme may mil cinq cent et trante cinq dans lequel ledict Guillaume est desnommé fils aisé heritier principal et noble de deffuncts nobles gens Jehan Guezille et Jehanne Garel sa femme.

Acte de procompt passé entre Guillaume Guezille sieur de Launay et Guillaume Guezille fils aisne et heritier principal et noble de deffunct Pierre Guezille en son temps sieur de la Cheurye le dix septiesme novembre mil cinq cents vingt six.

Acte de partage au noble comme au noble et au partage comme donné par Guillaume Guezille a Jan Guezille son juveigneur dans la succession d'Ollivier Guezille sieur de la Hays et de Janne Benoïst leur pere et mere le neufviesme avril mil quatre cents soixante quinze.

Contract de vente ²⁴ passe entre Guillaume Guezille sieur de la Merionnais et de la Haie fils aisé et heritier principal et noble de deffuncts Ollivier Guezille et Jehanne Louvel sa compagne espouse ses pere et mere vendeur et Ollivier Guezille son fils aisne en heritier principal acquerueur le

19. Il manque ici une lettre au mot *présidial*.

20. La suite de la phrase manque dans la transcription de M. Nassiet qui ne reprend qu'un peu plus loin à « Jan Guezille vivant sieur de la Barre ». Cet oubli laisse entendre que Jean Guézille était vivant lorsque cette sentence fut rendue.

Or, ce passage nous apprend qu'il était décédé et son fils encore mineur.

21. La Barre-Chevrye, paroisse de Langoët (Pol Potier de Courcy, *idem*).

22. Lire *d'Yrodouer*.

23. Ou *Coupelays*.

24. Ou de *rente* ?

dixhuictiesme janvier mil quatre cents quarante un.

Appointement en cahier d'enquête en consequence faict de la noblesse des Guezille faite par les presidiaux de Rennes, ledict apointem^t datte du dixhuictiesme septembre mil six cents six.

Six pieces dans lesquels se void plusieurs extracts du papier de baptesme et extracts de papiers mortuaire de la paroisse de la Chapelle Chaussée qui justiffient que lesdicts Guezille ont toujours pris la qualite de noble et quils ont des enfeux prohibitiffs dans l'eglise de laditte paroisse²⁵. Lesdicts extracts dattes de divers dattes.

Acte de partage faict au noble comme au noble et au partable comme au partable des successions de Guillaume Guezille et Guffline²⁶ de S^t Pern entre Jan Guezille sieur de la Bonnedaurée²⁷ et de Launay Saint Pern et Guillemette Guezille le sixiesme mars mil cinq cents cinquante deux lequel ledit Jan Guezille est desnommé heritier principal et noble.

Acte de partage faict noblement entre damoiselle Bertranne Guezille fille dudit Jan compagne d'escuyer Jan Le Bel sieur de la Gauviniere²⁸ et damoiselle Pindernaise sa soeur uterine des biens de la succession de damoiselle Peronnelle Le Senechal, mere commune desdicts Guezille et Pindernaise. Ledict acte datte du vingtiesme juillet mil cinq cents quatre vingt dix huit.

Declaration d'escuyer Jan Guezille sieur de Launay et de la Bonnedanrée presente au senechal de Rennes commis de sa majeste pour l'arriere ban le quinziesme octobre mil cinq cents trante neuf.

Deux actes judiciaels en dattes du vingt cinquiesme janvier mil cinq cents cinquante huit et douziesme janvier mil six cents saize dans lesquels se void plusieurs personnes de qualité parants desd. Guezille.

Proces verbal faict par Pierre Le Duc sieur du Petit Bois lieutenant du siege presidial de Rennes des armes desd. Guezille qui sont dans l'eglise de la paroisse de Rommille et dans la chapelle de la maison de Bonnedanrée qui sont d'argent à une haye de sable. Led. acte datte du septiesme decembre mil six cents six²⁹.

Un extrait tire de la chambre des comptes dans lequel se void que les Guezille sont emploiez comme personnes nobles dans plusieurs refformations. Ledict extrait datte au delivrement du dixiesme may mil six cents soixante.

Induction d'actes et pieces desd. escuyers François Guezille sieur du Rocher, Rene Guezille s^r du Chesnay et Jan Guezille s^r des Forges fournye aud. procureur general du Roy le huictiesme octobre mil six cent soixante huit tendante³⁰ a ce que lesd. Guezille soient maintenus en la qualite de nobles escuyers et comme tels establys au roole des gentzhomes pour jouir des prerogatives et privileges leurs attribuez ainsy qu'ont faict de tous temps leurs predecesseurs.

Conclusion du procureur general du Roy et tout ce que par devant³¹ lad. Chambre à esté par lesdi. Guezille mis et induict au fons et leur ditte induction murement consideres,

La Chambre faisant droict sur l'instance a déclaré et declare lesd. Francoys, René et Jan Guezille nobles et issus d'extraction noble et comme tels leur a permis et a leurs descendants en mariage legitime de prendre la qualité d'escuyer et les a maintenus aux droicts d'avoir armes et escussions timbres appartenants a leur qualité et a jouir de tous droicts franchisses exemptions immunités, preeminences et privileges attribues aux nobles de cette province ; ordonne que leurs noms seront emploiez au roolle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Hedé.

Faict en lad. chambre a Rennes le dix septiesme novembre mil six cent soixante et huit.

Marescot.

25. Ce mot en interligne.

26. Michel Nassiet lit *Geffline*.

27. La Bonne-Denrée, paroisse de la Chapelle-Chaussée (Pol Potier de Courcy, *idem*).

28. En Saint-Aubin-d'Aubigné.

29. M. Nassiet indique que ce document est conservé aux ADIV sous la côte 2Eb29.

30. M. Nassiet lit *tendance*.

31. M. Nassiet lit *devers*.